

## CDA



P.V. CDA du 06 OCTOBRE 2022

**Présents :** MM. CHAUMONT, VALSAQUE, BOULALA, MICHEL, DERET, CAYEUX, LACOTE, BARBIER, SEELEUTHNER, ZABEE, BAZILLON.

Mme GOUNOT.

---

**Sanctions administratives.**

-Absence totale à une rencontre.

**Monsieur C.D**, licence 1545624701, club n°525012 FC Pulnoy.

. Attendu que monsieur C.D ne s'est ni déplacé, ni excusé sur sa rencontre 28 août 2022 :

**=La CDA prononce un Rappel à l'ordre**, article 2.2.2 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

**Monsieur C.E**, licence 2546446339, club n°541196 St Max Essey.

. Attendu que monsieur C.E ne s'est pas déplacé sur sa rencontre le 25 septembre 2022.

**=La CDA prononce un Rappel à l'ordre**, article 2.2.2 du R.I.

-Absence totale à une rencontre.

**Monsieur A.A**, licence 2547671132, club n° 540748 AMS du Haut du Lievre.

. Attendu que monsieur A.A ne s'est ni déplacé, ni excusé sur sa rencontre du 18 septembre 2022 :

**=La CDA prononce un Rappel à l'ordre**, article 2.2.2 du R.I.

-Absence totale à de nombreuses rencontres.

**Monsieur N.S**, licence n° 9603813857, club n°500302 ASNL.

**=La CDA décide de convoquer Mr N.S à sa prochaine réunion de bureau courant novembre.**

-Désistement Tardif.

**Monsieur P.N**, licence 339237300, club n°554277 Pont à Mousson.

. Attendu que monsieur P.N a prévenu tardivement de son indisponibilité le 24 septembre 2022 :

**= La CDA prononce un Rappel à l'ordre**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement tardif.

**Monsieur B.V**, licence 1505636652, club n° 520051 S.C Saizerais.

. Attendu que monsieur B.V a prévenu tardivement de son indisponibilité le 02 octobre 2022 :

**= La CDA prononce un Avertissement**, article 2.4.2 du R.I.

-Désistement Tardif.

**Monsieur C.D**, licence 1519511422, club n°500344 CS Blènod.

. Attendu que monsieur C.D a prévenu tardivement de son indisponibilité du 28 août 2022 :

=La CDA prononce un rappel à l'ordre, article 2.4.2 du R.I.

-Formalités administratives.

**Monsieur F.N**, licence 1545620248, club n° 535890 MJC Pichon.

. Attendu que monsieur F.N n'ai pas rédigé de rapport sur l'exclusion d'un joueur, article 2.1.1 du R.I.

= **La CDA, pour ces deux manquements prononce un Avertissement.**

-Comportement incorrect.

**Monsieur Z.F**, licence 2547571547, club n° 553556 Jeunes Citoyens en action Toul.

. Attendu que monsieur Z.F arrive régulièrement en retard sur ses rencontres :

=**La CDA prononce un Avertissement**, article 4.1.1 du R.I.

**Les sanctions administratives seront applicables à la parution du dit PV sur le site du District.**

**Il sera rappelé aux arbitres, sur leurs courriers, qu'ils ont la possibilité de faire appel conformément aux Règlements en vigueur. Ils pourront se faire assister par une personne de leur choix.**

La secrétaire



Le Président

